

ARRONDISSEMENT DE
BESANCON

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 juillet 2023

CANTON D'ORNANS

L'an deux-mil-vingt-trois, le trois juillet à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de TREPOT, s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MOUGIN, Maire.

OBJET :

Délibération n° 23/2023

Etaients présents : BARTOLOZZI Sophie, CAPRANI Bénédicte, DOLE Jean-Claude, HANRIOT-COLIN Sabrina, JULLIARD Mathieu, MILLET Stéphanie, MOUGIN Gérard, PERROT Denis, PERROT Nathalie, PROST Pierre, TAILLARD Didier, VUITTON Céline, HENRIOT-COLIN Stéphane

Objet :

**Tarif redevance
assainissement à compter de
l'année 2024**

Absents : LATHELIER Marine ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PERROT.

NOTA : Le Maire certifie
que la convocation du conseil avait
été faite le **23/06/2023**

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

que le nombre de conseillers en
exercice est de **14**

Mme Bénédicte CAPRANI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Exécution des articles L 2121-10,
L2121-17, L2121-25 du Code
Général des Collectivités
Territoriales

Le Président a déclaré la séance ouverte.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide de voter les tarifs pour la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- **PART FIXE : 100 €**
- **Part proportionnelle : 1.20 € / M3**

En outre, la Participation pour Assainissement Collectif (PAC) a été mise en place par délibération du 18 juin 2012 applicable au 1^{er} juillet 2012 pour toute nouvelle construction raccordable au réseau ou pour les constructions existantes non raccordés.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

DECIDE de fixer la PAC **pour les constructions nouvelles** à compter du **1^{er} janvier 2024** ainsi :

- Participation par logement : 2 500.00 €
- Participation par logement supplémentaire : 1 500.00 €

DECIDE de fixer la PAC **pour les constructions existantes** a compté du **1^{er} janvier 2024** ainsi :

- Participation par logement supplémentaire : 1 500.00 €

Voix POUR : 13

Voix CONTRE : 1

Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Gérard MOUGIN**

